

Zurich, le 27 janvier 2021

Les recommandations de la CDAS- COPMA relatives au placement extra-familial envoient un signal clair en faveur d'une protection forte de l'enfance et de la jeunesse

Le **20 novembre 2020, Journée des droits de l'enfant**, les comités de la CDAS et de la COPMA ont définitivement **adopté** leurs communes "**Recommandations relatives au placement extra-familial**". Soutenues par cette symbolique, les présentes recommandations envoient un **signal clair** en faveur d'une **protection forte de l'enfance et de la jeunesse**, ce que Integras soutient largement.

Integras se félicite également du fait que la **CDAS et la COPMA** ont rédigé les **recommandations en coopération**. Cela témoigne d'un large soutien et constitue un **bon exemple de coopération interdisciplinaire**, qui est fondamentale dans le domaine des placements d'enfants hors de leur milieu familial.

Integras se félicite en particulier,

- que la participation de l'enfant et de ses parents soit prise en compte à tous les stades.
- que le rôle de la personne de confiance/ personne de référence reste flexible.
- que les enfants placé.es puissent être soutenu.es jusqu'à la fin de leur formation initiale, si nécessaire, ce qui constitue une mesure durable de protection de l'enfance et de la jeunesse et une nette amélioration pour les Careleaver.
- que les placements dans une famille d'accueil et les OPF¹ soient explicitement énumérés et qu'en principe, toutes les familles d'accueil soient adéquatement indemnisées.
- que le suivi et la formation des familles d'accueil et des services destinés à l'enfant placé.e soient inclus, car ils sont également conformes aux «Standards Integras pour la qualité du processus de placement d'enfants et de jeunes dans des familles d'accueil²».
- que l'autorisation et la supervision soient clarifiées et que la satisfaction des enfants placé.es hors de leur milieu familial soit consignée de manière structurelle.
- qu'un large éventail d'offres soit recommandé aux cantons.
- que les cantons soient appelés à améliorer les données statistiques en participant activement à Casadata.

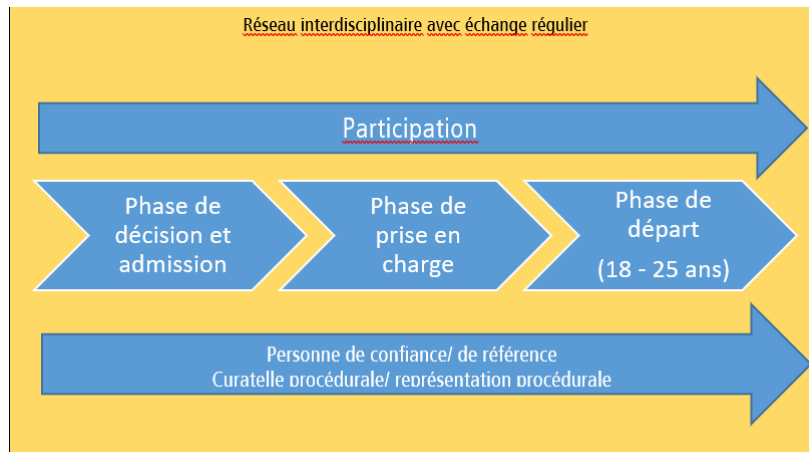
Integras encourage tou.tes les professionnel.les concerné.es de se laisser guider par la **maxime** suivante lors de la **mise en œuvre des recommandations** : **Est-ce que ce serait suffisant pour mon enfant?**

¹ Organisation placement familial en Suisse allemande/ Prestations fournies dans le cadre du placement chez des parents nourriciers OPE

² Publication fin mars 2021

A l'attention des cantons :

- 1) Integras recommande, en particulier, de penser le processus de placement extrafamilial simultanément comme un **réseau interdisciplinaire** et de définir son objectif, ses rôles, ses tâches et ses responsabilités. Dans le réseau, **l'enfant et ses parents** doivent être **pris en compte**.



- 2) **Integras recommande une différenciation en termes de contenu et une amélioration de la documentation des processus et de leurs transitions**
Les phases respectives de décision et d'admission ainsi que les phases de sortie peuvent être vécues par les enfants/jeunes à plusieurs reprises et ont une signification et un impact particuliers pour eux/elles. Les recherches menées dans le domaine de l'accueil familial³ montrent notamment que ces transitions ainsi que la phase de prise en charge ne sont pas suffisamment consignées dans les dossiers.
- 3) Integras recommande aux cantons de **promouvoir et de renforcer sciemment le développement ou le maintien de l'offre la plus large possible** de services de soutien. Le fait de disposer d'un maximum d'options de prise en charge différentes et diversifiées augmente les chances d'une bonne adéquation avec les besoins de l'enfant et de sa famille, ce qui est essentiel pour le bon déroulement de la démarche. En termes de socio-diversité, nous entendons les services ambulatoires différents/diversifiés, les services de soutien aux familles, les petites institutions, les institutions, les établissements de formation professionnelle, les familles d'accueil non professionnelles, les familles d'accueil professionnelles, les studios et les combinaisons possibles de différents services.
- 4) Integras recommande aux cantons d'ancrer **deux points de manière législative**. Tout d'abord, une personne de **contact personnelle** pour les Careleaver âgées de 18 à 25 ans. Deuxièmement, la **possibilité de bénéficier d'une aide complémentaire à l'éducation jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'à la fin de la formation initiale**, si nécessaire. Ceci dans le sens de la durabilité et du renforcement de l'égalité des Careleaver.
- 5) Integras recommande vivement que **tous les placements en famille d'accueil soient accompagnés** et que les **OPF soient reconnues comme une composante importante de la protection de l'enfance et de la jeunesse** dans le domaine des soins familiaux.

³ Thomas Gabriel, Renate Stohler Abbrüche bei Pflegeverhältnissen (Fin du placement en famille d'accueil)